



Note de présentation

En application des articles R424-1 et suivants, un arrêté préfectoral détermine les dates d'ouverture et de fermeture générale ainsi que les modalités d'exercice de la chasse sur le département. Cet arrêté est pris après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, avis du président de la fédération départementale des chasseurs et après la présente consultation du public.

Les dispositions proposées pour la prochaine campagne cynégétique s'inscrivent très largement dans la continuité des dispositions précédentes.

L'ouverture générale est fixée au 17 septembre 2023 et la clôture au 29 février 2024.

Les heures quotidiennes de chasse sont fixées ainsi :

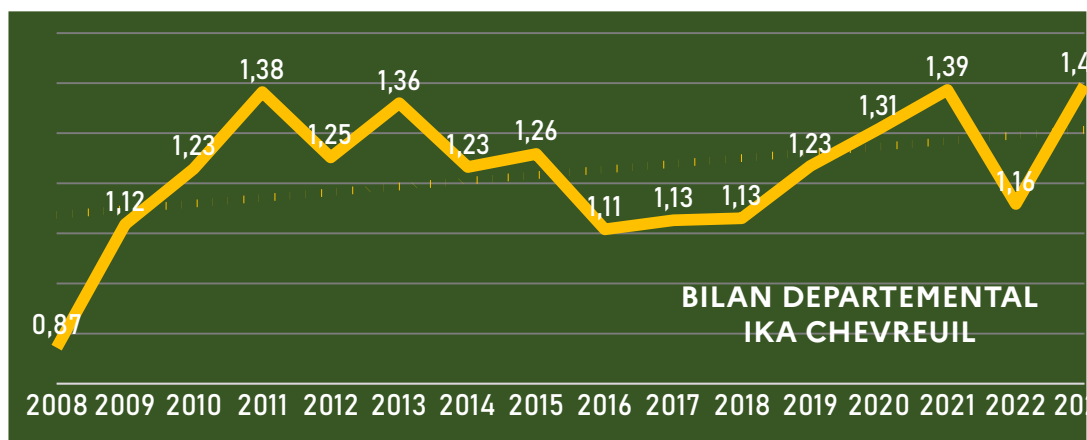
- de 9 heures à 18 heures du 17 septembre au 15 octobre 2023
- de 9 heures à 17 heures du 16 octobre 2023 au 31 janvier 2024
- de 9 heures à 18 heures du 1er février au 31 mars 2024.

Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture et de clôture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2023-2024 :

Pour le chevreuil

Les populations de chevreuil sur le département apparaissent stables. 4447 animaux ont été prélevés au cours de la campagne 2022-2023, soit un taux de réalisation stable de 69 %.



Le chevreuil engendre peu de dégâts aux cultures. Il peut engendrer des dégâts importants aux jeunes plantations d'arbres par abrouissement ou écorçage.

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le mouflon

Concernant le mouflon, qui est implanté dans le Marquenterre, 161 animaux ont été prélevés au cours de la campagne 2022/2023 (127 en 2021/2022).

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le sanglier

Le sanglier ne dispose d'aucun prédateur naturel dans la Somme. La population se porte bien, le sanglier est présent dans tout le département et sans régulation elle augmenterait fortement. 4 693 sangliers ont été prélevés lors de la campagne 2022/2023 pour un taux de réalisation de 73 %.

Les prélèvements au cours de la campagne 2022-2023 ont augmenté de 12 % par rapport à la campagne précédente. Bien que les surfaces détruites aient régressé, passant de 351 hectares en 2020 à 280 hectares en 2023, le montant définitif des dégâts indemnisés connaît cependant une forte augmentation en lien avec la hausse des coûts des denrées agricoles et atteint plus de 550 000 €. Les dégâts sont contenus via les prélèvements et l'important effort de protection (clôtures) déployé par la fédération départementale des chasseurs et les exploitants agricoles.

Afin de répondre aux enjeux de maîtrise des populations de sanglier dont l'espèce est abondante dans certaines parties du département (75 communes classées en « points noirs »), il est proposé les adaptations suivantes :

- la chasse libre du sanglier est rendue possible les samedis, en complément des dimanches et jours fériés,
- la date d'ouverture du tir du sanglier à poste fixe est avancée au 1^{er} novembre 2023.

Lors de la campagne précédente, le déplacement de certaines compagnies vers des zones humides dû à la sécheresse de l'été 2022 et l'absence ou le faible développement des CIPAN ont entraîné des difficultés à prélever en plaine. Ainsi, l'ouverture de la chasse au sanglier en postes fixes a été avancée au 1^{er} novembre 2023.

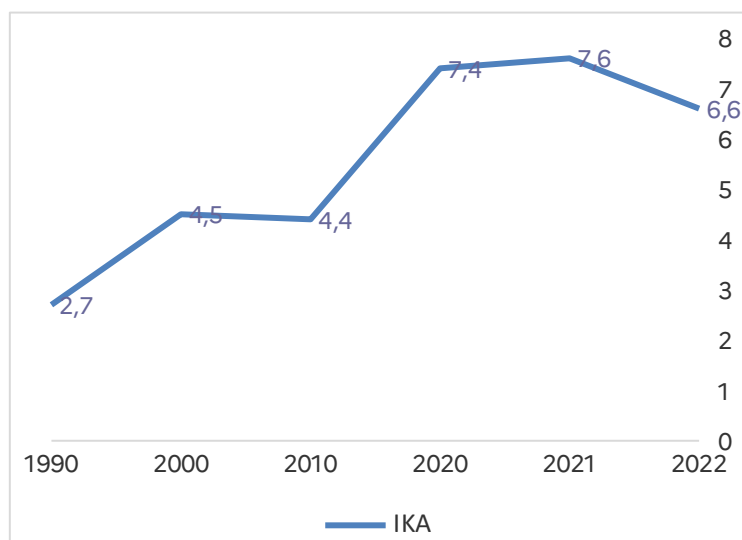
Les dispositions particulières aux bois et aux marais élargies au miscanthus (dans le but de faciliter les prélèvements des sangliers) sont reconduites.

Les tirs à l'approche ou à l'affût, qui permettent un prélèvement en toute sécurité en tir fichant notamment à partir d'une chaise haute, et les battues, sont possibles du 1^{er} juin au 14 août sur autorisation individuelle.

Conformément au schéma départemental approuvé en juin 2019, pour les attributions d'au moins 10 bracelets, une chasse par mois au minimum est obligatoire à partir du mois de novembre pour favoriser la mise en mouvement des animaux et lutter contre le développement d'espaces « refuges » générateurs de zones de concentration de dégâts.

Pour le lièvre

Le dernier indice kilométrique d'abondance moyen, c'est-à-dire le nombre de lièvres observés la nuit au kilomètre, est à la baisse, en raison d'une mauvaise reproduction de l'espèce. En 1990, les prélèvements étaient de 39 000 individus ; en 2022, ils s'établissent à 30 500.



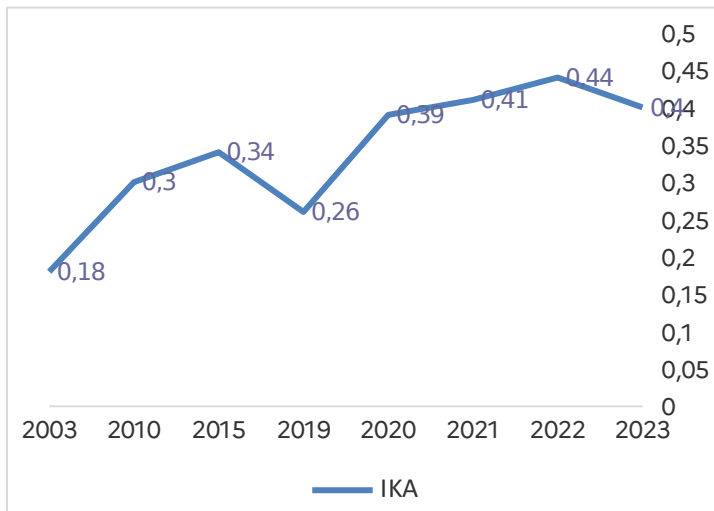
BILAN DÉPARTEMENTAL
IKA LIÈVRE

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le renard

Les IKA renards sont en augmentation depuis 2020 avec une légère baisse enregistrée à l'occasion des comptages de nuit début 2023. Les plus fortes populations sont localisées dans le sud du département. Un renard au kilomètre est enregistré dans certains cantons.



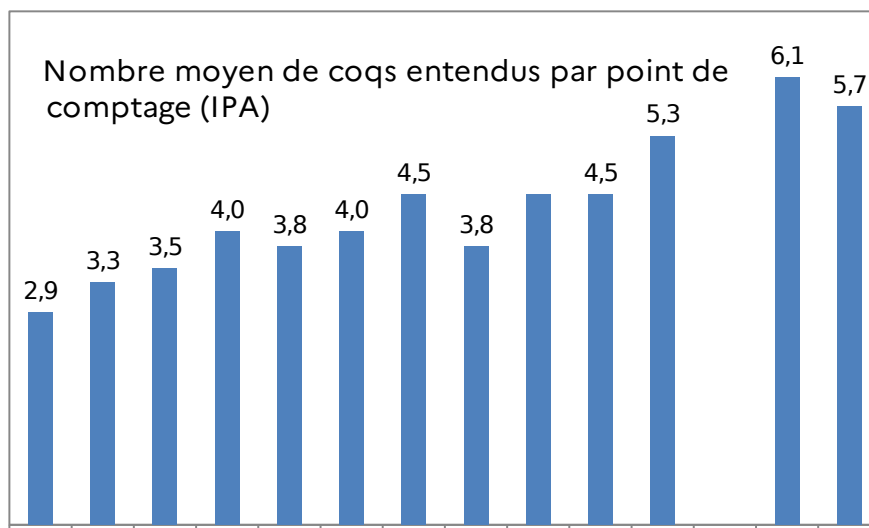
BILAN DÉPARTEMENTAL
IKA RENARD

En 2022, 4 249 renards ont été tirés en action de chasse, détruits par tir et par piège (5599 en 2021). Cette même année un peu plus de 42 000 € de préjudices dus au renard ont été signalés. En 2017, lors du protocole national de suivi de l'expansion de l'échinococcose alvéolaire mené dans la Somme, 23 individus sur 100 étaient positifs.

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Pour le faisan

Les comptages de coqs sont en progression depuis 2009, hormis une petite baisse en 2022, reflétant la bonne santé des populations.



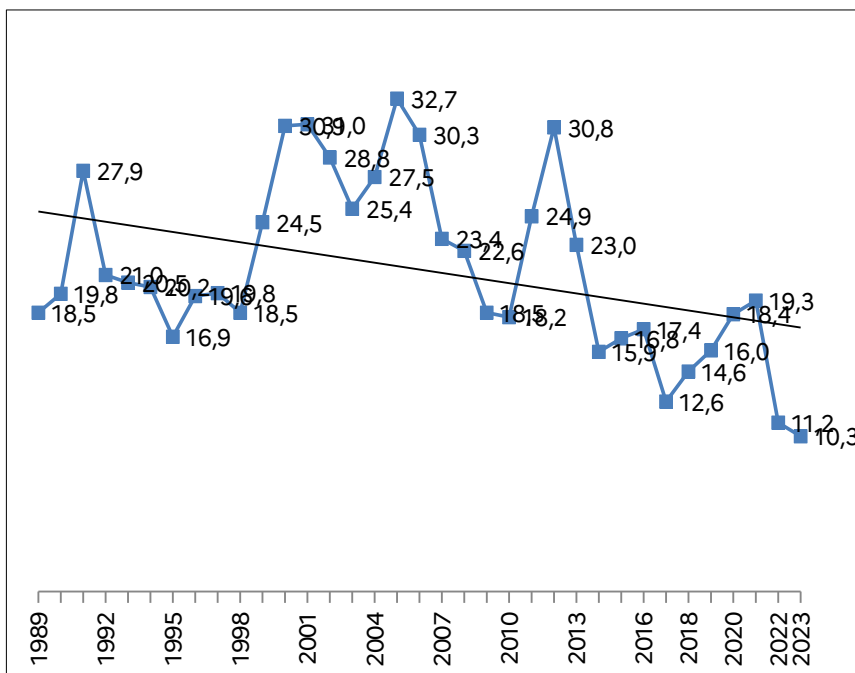
BILAN DÉPARTEMENTAL
IPA FAISAN - 2011

Les dispositions des précédentes campagnes sont reconduites.

Conformément aux orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, 3 modes de gestion sont mis en œuvre sur le département afin de préserver les populations. Il s'agit notamment de limiter le tir de la poule.

Pour la perdrix grise

Depuis 30 ans, les populations de perdrix s'amenuisent. Le déclin s'est amorcé dans la décennie 2010 et s'est aggravé dès 2020 avec des mauvaises années de reproduction successives. En 2022 7250 perdrix ont été prélevés, contre 53 000 en 2010.



BILAN DÉPARTEMENTAL
COUPLE DE PERDRIX GRISES
AUX 100 HA

Le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est de nouveau renouvelé cette saison.

La chasse de la perdrix est autorisée du 17 septembre au 10 décembre 2023 mais limitée à 2 jours par semaine, pour un maximum de 6 jours effectifs de chasse dans la saison.

Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, la chasse est autorisée uniquement le dimanche du 17 septembre au 22 octobre 2023.

Pour les autres espèces, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 15 mai au 5 juin 2023.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.